



## ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU « SKATEPARK »

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-COGLÈS ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R1336-6 à R1336-10 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R610-5 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

**Considérant** que l'espace mis à disposition sur l'aire du parc multisports de Saint-Germain-en-Coglès nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Destination de l'équipement**

- Le Skatepark réalisé dans l'espace de l'aire du parc multisports de Saint-Germain-en-Coglès est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.
- Il est mis en priorité à la disposition des habitants de Saint-Germain-en-Coglès.
- En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.
- Notamment les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

#### **Article 2 : Modalités d'accès**

Le Skatepark est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :

- Le Skatepark est réservé à des activités de glisse telles que Roller, Skateboard, Trotinette et BMX exclusivement. Toute autre activité, pour laquelle le Skatepark n'est pas destiné, est interdite : jeux de ballons, véhicule à moteur, ...
- Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casques, protège-poignets, coudières, et genouillères).
- Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident (assurance scolaire, extra-scolaire, garantie des accidents de la vie privée, etc...) afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.
- Il est formellement interdit d'utiliser des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles, ...).
- Le site est strictement interdit aux piétons.
- La présence de tout animal même tenu en laisse est interdite sur l'aire du Skatepark.
- L'introduction de boissons alcoolisées, de denrées alimentaires et de tabac est interdite sur le site et dans les environs immédiats.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation**

L'espace sportif est constitué d'un espace de glisse comprenant :

- Une zone enrobée,
- Un lanceur droit,
- Un lanceur courbe,
- Une double vague,
- Un trottoir simple,
- Un muret roller,
- Un chin-bank,

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

**Article 4 :**

Les utilisateurs de l'espace de glisse doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées).  
Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours :

Numéros d'urgence en cas d'accident :	
Pompiers	18 – 112
Gendarmerie	17
SAMU	15
Mairie	02.99.95.45.25

**Article 5 :**

L'accès au Skatepark est autorisé tous les jours de 10 heures à 21 heures pendant la période estivale (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre), et de 10 heures à 17 heures pendant la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) ; le site n'étant pas pourvu d'éclairage public, toute utilisation nocturne est interdite.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

**Article 6 :**

La libre utilisation est susceptible d'être occasionnellement modifiée par l'Administration Municipale en cas d'activité encadrée.

**Article 7 :**

Sur l'aire de glisse, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, ...)

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie au 02.99.95.45.25 dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires (éventuellement la fermeture temporaire du site).

**Article 8 :**

Le Skatepark sera interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers, notamment conditions climatiques défavorables.

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Skatepark.

**Article 10 :**

Un extrait du présent arrêté sera affiché à l'entrée du Skatepark.

**Article 11 :**

M. Le Maire,  
M. Le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Saint-Brice-en-Cogles - MAEN ROCH,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GERMAIN EN COGLES,  
Le 26 Février 2021

Le Maire,  
Amand ROGER

